Image not found or type unknown

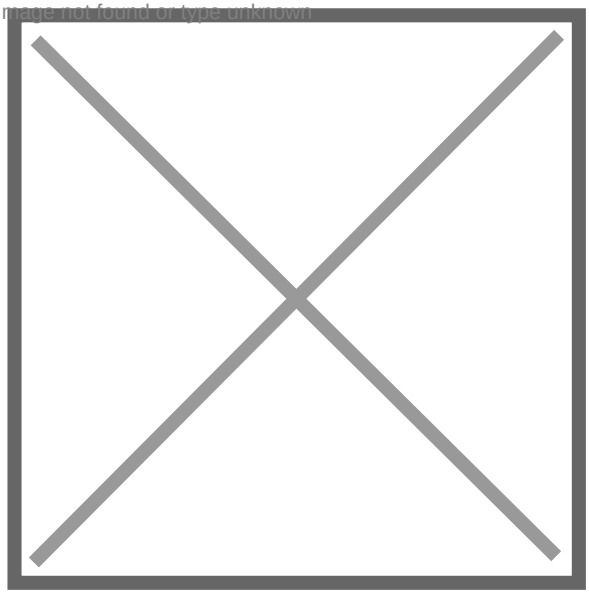

Démission CDD pour CDI (Pôle Emploi)

Par **Herve27**, le **03/07/2017** à **12:39**

Bonjour,

Je me suis inscrit à Pole emploi début Mai suite à un licenciement et on m'a ouvert des droits rechargeables de 2014.

Le 1er Juin je démarre un CDD que je quitte le 9 Juin car j'ai trouvé un CDI. J'ai donc démissionné du CDD pour démarrer ce fameux CDI.

Le démarrage est difficile et j'ai quelques craintes de ne pas être gardé.

Ma question est la suivante:

- Si l'employeur met fin à ma période d'essai avant 91 jours, est-ce que je vais garder mes droits?

Merci par avance pour vos retours, je suis assez inquiet.

Je vous souhaite une bonne journée

Par **morobar**, le **03/07/2017** à **15:59**

Bonjour,
La réponse est OUI
En effet l'inscription à Pole emploi ne vous permet pas de bénéficier de la règle des 91

premiers jours vous permettant de rompre votre période d'essai, donc à votre initiative.
Mais si c'est l'employeur qui rompt la période d'essai, la perte d'emploi étant volontaire, pas de problème d'éligibilité aux allocations de rteour à l'emploi.

Par **Herve27**, le **03/07/2017** à **16:58**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. Néanmoins, j'ai contacté Pôle Emmploi par téléphone qui m'a dit que le fait d'avoir démissionné du CDD (ou je suis resté du 1er au 9 juin) annule les droits et que je dois de nouveau travaillé 91 jours pour être de nouveau éligible aux indemnités...Je vous avoue être un peu perdu.Les conseillers sont-ils bien informés?

Par **Lag0**, le **03/07/2017** à **17:09**

Bonjour,
La réalité est un mix des deux...
Si l'employeur rompt la période d'essai avant 91 jours, vous bénéficiez des allocations chômage seulement si vous avez été affilié sans coupure les 3 dernières années.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés